

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Travaux de sécurisation des halls de 1 à 9 et de 17 à 29 rue du Piémont, rue Boissy d'Anglas et rue Danton à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt AQS de 128 301 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage un programme de sécurisation des halls d'immeubles de son parc locatif.

### **1 - Rue du Piémont**

Les 151 logements concernés livrés en 1975 et 1977 sont situés en ZUS.

Les travaux, destinés à améliorer le quotidien des locataires, consisteront à remplacer les portes de halls et à installer un système d'accès par badges et platines électroniques.

Leur coût est estimé à 76 752 € qui seront financés par une subvention de l'Etat (FIV) de 7 500 € et un prêt CDC de 69 252 €.

### **2 - Rue Boissy d'Anglas et rue Danton**

Les 350 logements concernés ont été livrés en 1966. Avec les aides octroyées dans le cadre de l'Amélioration Qualité Service (AQS 2002), l'Office a remplacé, courant 2003, les ensembles d'entrées d'immeubles en menuiserie métallique.

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation des halls engagés dans le quartier, l'Office envisage l'installation d'un système de contrôle d'accès par platines électroniques et badges.

Le coût de cette installation est estimé à 77 387 € qui seront financés par une subvention de l'Etat (FIV) de 18 338 € et un prêt CDC de 59 049 €.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, le Département étant sollicité pour les 50 % restants, pour le prêt global de 128 301 € que l'Office envisage de contracter auprès de la CDC afin de financer ces deux opérations.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 128 301 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 64 150,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 128 301 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de sécurisation des halls, 1 à 9 et 17 à 21 rue du Piémont, rue Boissy d'Anglas et Danton à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt AQS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 8 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,15 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*